

N° 541-2015/APS/DJA/SSACA

Date du: 17/03/2015

Rapport à l'assemblée de la province Sud

<u>OBJET</u>: modifiant la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs

PJ: un projet de délibération

La délibération modifiée n° 450 du 30 décembre 2008 relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain, prévoit que le SMTI soit administré par un comité syndical composé notamment des membres suivants :

- 4 représentants pour la Nouvelle-Calédonie ;
- 1 représentant pour la province Sud ;
- 1 représentant pour la province Nord.

Les statuts prévoient également que « chaque membre du syndicat mixte peut désigner un suppléant ».

Or, la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs, a désigné M. Frédéric de Greslan pour seul représentant de l'assemblée de province.

Le présent projet de délibération a ainsi pour objet de rectifier cette erreur et de désigner un suppléant à M. de Greslan.